



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0205

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEUR, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Marie-Laure LAFARGUE ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0205-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	43
<u>Pouvoirs</u>	10
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54



**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF "RÉFÉRENT LAÏCITÉ"
AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES - AVENANT.**

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) a proposé aux collectivités de recourir, par voie de convention, au référent laïcité désigné par sa Présidente (service proposé à titre gracieux).

La mission proposée par le CDG 40 aux collectivités signataires permet, dans le respect de la réglementation RGPD :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

Par délibération n° 2023/11-0206 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention relative à ce dispositif.

Cette convention est arrivée à son terme lors du renouvellement de l'exécutif. Dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention, le Centre de Gestion des Landes propose la signature d'un avenant de prolongation pour une durée de 12 mois maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ses articles L.124-3, L.124-26, L.452-38 et L.452-39,

Vu la loi n°2021-1109 du 24/08/2021 et notamment son article 3 portant création du référent laïcité,

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » en date du 24 septembre 2026,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la signature et les termes de l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion des Landes « Référent Laïcité »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».